

MMOP : Réforme 2020

- Suppression du numerus clausus
- Remplacement par le numerus apertus : les facultés de médecine fixent le nombre d'admissions en 2e année en fonction des besoins territoriaux
- Pas de changement du nombre de place attribué en 2020-2021 par les facultés de médecine
- Arrêt du redoublement
- Examen qui se veut toujours très sélectif mais à plusieurs échelles

La réforme a pour vocation première d'ouvrir à un plus grand nombre d'étudiants les voies d'accès aux études de santé. L'objectif est de permettre une orientation des étudiants plus progressive aux carrières médicales.

À partir de 2020, les études de santé deviennent « **les études MMOP** » : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie. La filière kinésithérapie, aujourd'hui partie intégrante de la PACES, doit faire l'objet d'une réforme pour un futur dispositif d'admission.

Quelles seront les deux grandes voies d'accès aux filières MMOP ?

1/ Le « Portail Santé » : la voie principale qui remplace intégralement la PACES dite la « 1re année de médecine ».

2/ Les licences à « mineure santé » : les licences « autres » (pas n'importe lesquelles) à condition qu'elles proposent une « mineure santé ». L'accès aux filières MMOP par le biais de ces licences sera essentiellement utilisé comme une seconde chance d'entrer en médecine pour les étudiants ayant échoué au « Portail Santé ».

Le nombre minimum de places offertes pour chacune de ces filières MMOP sera précisé dans Parcoursup et pour chaque faculté. Le « Portail Santé » représentera 60 % du nombre de places ; quant aux licences à « mineure santé », il sera logiquement de 40 %.

1/ Le « Portail Santé » : la voie classique pour accéder aux filières MMOP

L'admission au « Portail Santé » se fera sur Parcoursup, selon les modalités d'une voie non sélective.

Quelles seront les conditions d'admission en filière MMOP depuis le « Portail Santé » ?

- L'étudiant devra avoir validé 60 ECTS* en un an
- Les résultats devront être supérieurs à un seuil minimum
- Valoriser le choix de la filière dans les résultats de l'étudiant (par exemple, une note minimale à un module spécifique, en plus d'une condition de moyenne générale pour candidater dans une filière MMOP)

**Chaque Unité d'Enseignement (UE) validée en fin de semestre permet l'attribution de crédits ECTS (European Credits Transfer System). Un semestre pédagogique correspond à 30 ECTS.*

Si tous les critères sont validés, l'étudiant sera admissible à l'examen d'admission en DFG2 (2e année de médecine) :

- Une épreuve écrite
- Et/ou une épreuve orale

S'il réussit les épreuves finales d'admission, l'étudiant pourra donc accéder aux études MMOP en DFG2.

Dans le cas contraire, il y a d'autres possibilités de poursuite pour l'étudiant après le « Portail Santé » :

- Accéder aux autres métiers de la santé s'ils ont validé leur année mais n'ont pas réussi à accéder à la filière MMOP
- OU accéder à une autre L2 à « mineure santé » proposée par leur faculté, s'ils ont validé leur année mais n'ont pas réussi à accéder à la filière MMOP, afin d'avoir une seconde chance de passer l'examen d'admission pour les filières MMOP (à condition de remplir les critères d'admission) en licence à « mineure santé »

Aucun redoublement possible lors du « Portail Santé » :

Les étudiants qui n'ont pas validé leur année devront s'inscrire dans une autre licence et ne pourront plus avoir accès aux études MMOP.

2/ Les licences à « mineure santé » : l'accès en seconde chance aux filières MMOP

Désormais en 2020-2021, des étudiants issus de licences de droit, de mathématiques, de chimie ou même d'histoire pourront rejoindre les études de santé MMOP, à la condition que leur licence offre la « mineure santé ».

Quelles seront les conditions d'admission en filière MMOP depuis une licence à « mineure santé » ?

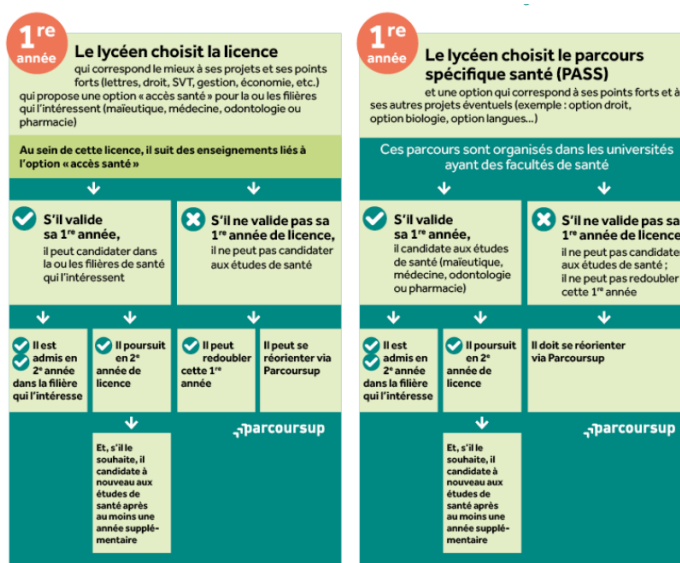
- L'étudiant devra avoir validé 60 ECTS en un an
- L'étudiant devra avoir validé toutes les UE (Unité d'enseignement) de la « mineure santé » de la licence
- L'étudiant devra remplir des critères d'admissibilité supplémentaires, comme avoir validé l'année de licence en première session, avoir plus de 12 de moyenne et/ou un examen du dossier selon certains critères préétablis et connus des étudiants
- Aucun redoublement de la licence ne donnera le droit d'accéder aux filières MMOP

Si tous ces critères sont validés, des épreuves d'admission seront organisées

Par exemple, une épreuve écrite et/ou orale, à laquelle ne sont convoqués que les admissibles et qui peut être commune à plusieurs modes d'entrée. S'il réussit les épreuves finales d'admission, l'étudiant pourra donc accéder aux études MMOP en DFG2.

Quelles sont les informations à connaître concernant l'accès aux filières MMOP par une licence à « mineure santé » ?

- En cas de non-admission dans une des filières MMOP mais après validation de son année de licence, l'étudiant pourra à nouveau candidater en fin de L2 ou de L3 s'il remplit les conditions d'admissibilité
- Cette voie d'accès est recommandée aux lycéens qui ne sont pas encore certains de vouloir démarrer des études de santé



Déroulement des études de kiné

Pour obtenir ton diplôme d'état de kinésithérapeute, il faut suivre **5 ans d'études** :

- **Une année universitaire obligatoire**, que tu pourras suivre en portail santé, en L1 de biologie ou encore en 1^{ère} année de STAPS. Cette première année te permet de valider 60 crédits ECTS.

- **Quatre ans ensuite en Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie**, communément appelé IFMK ou école de kiné.

<https://www.digischool.fr/etudes-sup/paces/etudes-de-kine-impact-de-la-reforme-sante-37781.html>